

13-2025
DÉPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

CCAS DE LA VILLE DE SEVRAN

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CCAS

PRIS EN APPLICATION DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Service émetteur

CCAS

Objet :

Arrêté portant octroi des aides pour les dettes de loyers

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, dont notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R2122-10 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et particulièrement son article n°R.266-3 ;

VU la délibération n°1 du Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Sevran du 13 avril 2022 portant adoption du nouveau règlement intérieur des aides sociales facultatives,

VU la demande du comptable public ;

VU les demandes examinées en commission du 11 mars, du 18 mars et du 25 mars 2025 ayant reçu un avis favorable ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'octroyer des aides pour les dettes de loyer suite aux demandes des usagers reçues par le CCAS de Sevran

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OCTROIE les sommes suivantes au titre des aides pour les dettes de loyer :

BENEFICIAIRE DE L'AIDE	VERSEMENT DE L'AIDE	MONTANT ACCORDE
NSIMBA ALFONSINA	VILOGIA	800€
MESBAH M'HAMED	VILOGIA	500€
SAMASSA KADIDIATOU	BATIGERE	1000€
ISIK VEDAT	3F	540€

ARTICLE 2 : DIT que ces dépenses seront imputées sur le budget « Logement » du CCAS en cours.

ARTICLE 3 : le directeur du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un

délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Transmis au représentant de l'État au titre de légalité ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Sevran, le 03/04/2025

Le Président du CCAS de Sevran

Stéphanie BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été
Reçu en Préfecture le :

Notifié le :